

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **cinq juillet**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur
Patrick CONSOLI,

Date de convocation du Conseil Municipal : **27/06/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Joëlle LEBERON, Isabelle
BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

Excusés : M. Norbert AUVRAY, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
Mme Céline SENDRON-GUERIN, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON

Absents : M. Jean-Noël BERTIN, Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du Rapport annuel 2017 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
2. Création de la commune nouvelle au 01/01/2019 composée des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC et adoption de la charte de la commune nouvelle
3. Mise à disposition du personnel dans le cadre de la période de préfiguration de la commune nouvelle
4. Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades suite à avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 14/06/18
5. Approbation du règlement intérieur et des tarifs de l'accueil périscolaire
– année 2018-2019
6. Demande de subvention Etat suite aux intempéries orages de juin pour les dommages sur les biens non assurables
7. Proposition de vente chemin rural secteurs Le Mayne – Lestignac
8. Aménagement intérieur de la Mairie : lancement des consultations d'entreprises
9. Questions diverses

**1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP SUD BERGERACOIS**

N° 2018-57

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**2. CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU 01/01/2019 COMPOSEE DES COMMUNES DE
SIGOULES ET DE FLAUGEAC ET ADOPTION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Au vu des délibérations concordantes des conseils municipaux du 03/05/2018 des communes de Sigoulès et de Flaugeac, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services fiscaux du département demandent aux communes de Sigoulès et de Flaugeac de bien vouloir reprendre leurs délibérations concordantes en précisant la date d'effet de l'intégration fiscale progressive de la commune nouvelle.

N° 2018-58

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une Commune Nouvelle, suite aux orientations données par la réforme territoriale engagée par l'Etat et aux restructurations budgétaires qui impactent toutes les collectivités dont la nôtre, et qu'il est important d'imaginer un nouveau territoire capable de répondre aux besoins de la population avec des moyens financiers qui sont alloués par l'Etat.

Les membres de chaque conseil municipal ont fait part de leur accord de principe (délibération du conseil municipal de SIGOULES en date du 23/01/2018 n° 2018-08 / délibération du conseil municipal de FLAUGEAC en date du 26/12/2017 n° 2017-043) pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC, et qu'ils pourraient procéder à la substitution de cette Commune Nouvelle aux communes existantes au 1^{er} janvier 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, d'habitat et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité auprès des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant les dotations allouées par l'Etat à la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance et l'ancienneté des liens qui existent entre les communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,

Vu le projet de charte de la commune nouvelle qui a été établi et proposé,

le Conseil Municipal de SIGOULES, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, composée des actuelles communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,
- **APPROUVE** la charte de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC présentée et annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** l'implantation de son siège dans les locaux de l'ancienne commune de SIGOULES à l'adresse suivante : 6 Route d'Uffer – BP n°9 – 24240 SIGOULES
- **DIT QUE**, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres sont pris, pour chaque commune, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau),
- **DIT QUE** les agents (titulaires et contractuels) présents au tableau des effectifs des deux communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC au 31/12/2018 seront intégrés au tableau des effectifs de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC à la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** la dénomination proposée de la commune nouvelle qui sera nommée **SIGOULES-et-FLAUGEAC**
- **APPROUVE** la création des communes déléguées suivantes :
La commune déléguée de SIGOULES
La commune déléguée de FLAUGEAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE : SIGOULES-et-FLAUGEAC

Communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC

Les principes fondateurs

La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle des habitants a conduit la constitution d'un véritable bassin de vie où les associations, les équipements sportifs et culturels et les services publics sont fréquentés par tous.

Face à la loi NOTRe et à l'évolution des périmètres intercommunaux, afin de continuer de mutualiser les services indispensables au développement du territoire, et souhaitant conserver et améliorer pour les habitants des 2 communes fondatrices la même qualité de services, les élus s'engagent dans la création d'une commune nouvelle en regroupant les communes de SIGOULES et de FLAUGEAC.

La présente charte a pour objet de rappeler les éléments fondamentaux qui régiront la gouvernance et l'action du nouvel ensemble formé par la commune nouvelle. Cela permettra de renforcer les liens qui unissent déjà les deux communes afin de BIEN VIVRE ENSEMBLE dans un territoire équilibré, solidaire et équitable.

→ **Les objectifs de cette création sont les suivants :**

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, d'habitat et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité auprès des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant les dotations allouées par l'Etat à la Commune Nouvelle.

ARTICLE I : *Création de la Commune Nouvelle*

Gouvernance – moyens financiers - compétences

Le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC se substitue aux communes historiques de SIGOULES et de FLAUGEAC.

Le siège de la nouvelle commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC sera situé dans les locaux de l'ancienne commune de SIGOULES à l'adresse suivante :

6 Route d'Uffer – BP n°9 – 24240 SIGOULES

La commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC est substituée aux communes fondatrices :

- Pour toutes les délibérations et actes,
- Pour l'ensemble des biens droits et obligations,
- Dans les syndicats dont les communes fondatrices étaient membres,
- Pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

1.1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle SIGOULES-et-FLAUGEAC

La commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC est dotée d'un conseil municipal constitué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement prévu en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de 26 membres soit la totalité des conseillers élus dans les communes fondatrices.

Au prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers sera fixé conformément au CGCT.

1.2. La municipalité de la commune nouvelle SIGOULES-et-FLAUGEAC

a) **Le maire**

Il est élu conformément au CGCT par les membres du conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (*art.L.2122-18 du CGCT*). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Autorité territoriale, le maire détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose du pouvoir d'organisation des services. Il est autorisé à subdéléguer à un adjoint les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans divers domaines (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, actions en justice...) (*art. L.2122-22 du CGCT*).

b) **Le maire délégué**

C'est le maire d'une des communes fondatrices en place au 31 décembre 2018.

La compétence du maire délégué est définie par la loi. Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Les fonctions du maire délégué sont définies par l'article L.2113-13 du CGCT.

« Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée de l'exécution des lois, règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT ».

c) **Les adjoints de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

Le nombre d'adjoints est fixé à 6.

Ils sont élus, conformément au CGCT (art L.2122-7-2).

1.3. Les commissions

Il sera créé 6 commissions :

- Finances, juridique, urbanisme, affaires sociales,
- Bâtiment, patrimoine, travaux
- Voiries, réseaux, cimetière
- Appel d'offres
- Communication, culture, animation
- Ecoles

Le nombre de commissions pourra être adapté selon les besoins.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les sujets qui relèvent de leur compétence.

1.4. Le budget de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (art 1638 du CGI).

- Intégration fiscale progressive des taxes communales sur une période maximale de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibération concordante des deux conseils municipaux des communes concernées pendant la période de préfiguration.
- La commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. Elle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement au trimestre de l'année en cours.
- Le conseil municipal de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC est doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.
- La commune nouvelle est dotée d'un budget dont l'élaboration et le suivi relève de la commission des finances.
- La commune nouvelle fera sienne des projets préexistants ou projetés de chacune des communes historiques dont le financement est établi ou reste compatible avec les capacités financières de la commune à fiscalité constante.

1.5. Compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC sont celles dévolues par la loi à la date de sa création.

ARTICLE II : Communes déléguées

Gouvernance - Compétences

2.1. Sièges et accueils

D'ores et déjà, les conseils municipaux de SIGOULES et de FLAUGEAC ont décidé la création de plein droit de communes déléguées conservant le nom et les limites territoriales des anciennes communes à savoir :

- **La commune déléguée de SIGOULES** dont le siège est situé :
Mairie de Sigoulès – 6 route d'Uffer – BP n°9 – 24240 SIGOULES
- **La commune déléguée de FLAUGEAC** dont le siège est situé :
Mairie de Flaageac – le Bourg – 24240 FLAUGEAC

La commune déléguée de SIGOULES conserve un accueil aux horaires suivants :

Lundi	de 9h00 à 12h00
Mardi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi	de 9h00 à 12h00
Jeudi	de 9h00 à 12h00
Vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Permanence du maire, le mardi après-midi sur rendez-vous.

La commune déléguée de FLAUGEAC conserve un accueil aux horaires suivants :

Lundi	de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi	de 13h30 à 17h00
Vendredi	de 14h00 à 17h00

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution des besoins.

2.2. Compétences des communes déléguées

Les compétences des communes déléguées sont celles prévues par la loi ou qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC.

Ces compétences sont les suivantes :

- La gestion de l'état civil,
- La gestion des installations nécessaires à la vie des associations propres à une commune déléguée,
- La gestion locative des salles polyvalentes,
- Les commémorations,
- La gestion des cimetières,
- La lutte contre les nuisibles et les ennemis des cultures.

ARTICLE III : *Le personnel*

En application de l'article L.2113.5 du CGCT, l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle relèvera de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents (titulaires et contractuels) présents au tableau des effectifs des deux communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC au 31/12/2018 seront intégrés au tableau des effectifs de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC à la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2019.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle. Il sera amené à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, lorsque le besoin le nécessitera.

En cas de recrutement pour équipement ou service, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

ARTICLE IV : *Période de préfiguration*

Cette période court à partir de la date du vote de chaque conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2018. Les deux communes de SIGOULES et de FLAUGEAC poursuivent leur existence et leur fonctionnement tout en préparant l'installation de la nouvelle commune.

ARTICLE V : *Modification de la présente charte*

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement de communes.

La présente charte sera soumise aux votes des conseils municipaux le 28 juin 2018 pour la commune de FLAUGEAC et le 5 juillet 2018 pour la commune de SIGOULES.

Cette charte reste modifiable : toute modification devra être votée par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.

Adoptée à l'unanimité par les conseils municipaux respectifs de SIGOULES et de FLAUGEAC lors des séances ci-dessus indiquées.

3. MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PERIODE DE PRÉFIGURATION DE LA COMMUNE NOUVELLE **N° 2015-59**

Vu les délibérations respectives des communes de FLAUGEAC et de SIGOULES portant sur la prise de l'accord de principe pour une transformation en Commune Nouvelle au 1er janvier 2019,

Monsieur le Maire explique que pendant la période qui court jusqu'au 31 décembre 2018 (période de préfiguration) les deux communes de FLAUGEAC et de SIGOULES poursuivent leur existence et leur fonctionnement tout en préparant l'installation de la nouvelle commune.

Afin de développer la bonne organisation des services, les différents agents communaux vont être amenés à travailler ensemble sur tout le territoire de la future commune nouvelle. Une convention de mise à disposition du personnel est à prévoir durant la période de préfiguration.

Monsieur le Maire précise que chacun des agents territoriaux concernés lui ont remis leur accord écrit.

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 14/06/2018 portant sur la création de la commune nouvelle SIGOULES-et-FLAUGEAC,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22/06/2018 portant sur les mises à disposition du personnel entre les deux communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents territoriaux à intervenir entre les communes de FLAUGEAC et de SIGOULES avant la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019.

4. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES SUITE À AVIS FAVORABLE DU COMITÉ TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN DATE DU 14/06/2018 **N° 2018-60**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité technique paritaire**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable en date du 14/06/2018 du Comité Technique Paritaire (CTP),

Le Maire propose à l'assemblée,

*** de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%) « promus/promouvables »
Adjoint Technique Territorial (cat C) Echelle C1	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} cl (cat C) Echelle C2	100 % (concerne 2 agents)
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} cl (cat C) Echelle C2	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} cl (cat C) Echelle C3	100 % (concerne 2 agents)
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (cat C) Echelle C2	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} cl (cat C) Echelle C3	100 % (concerne 1 agent)

* (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **ANNEE 2018-2019**

1°/ Approbation du règlement intérieur

N°2018-61

La commune de Sigoulès disposant de la pleine compétence scolaire et de l'accueil périscolaire depuis le 1er janvier 2017,

Vu la décision favorable de l'Inspection d'Académie du 25 juillet 2017 pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017,

Vu le compte rendu du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 29 juin 2018 portant ajustement de la carte scolaire,

Vu la décision du conseil d'école réuni le 26 juin 2018, portant modification des horaires de l'école pour la rentrée de septembre 2018,

il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur présenté et annexé à la présente à effet à partir du 03/09/2018.

2°/ Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire

N° 2018-62

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification de la garderie périscolaire à la rentrée 2018-2019, compte tenu de la modification des horaires d'enseignement de l'école maternelle et primaire, semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, soit le 03/09/2018, les tarifs suivants :

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

TARIFS GOÛTER : 0.46 €. Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est facturé à la demande.

Toute heure commencée est due.

Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT SUITE AUX INTEMPÉRIES ORAGES DE JUIN POUR LES DOMMAGES SUR LES BIENS NON ASSURABLES **N° 2018-63**

Les dommages qui peuvent être pris en compte au titre de cette aide sont seulement les biens non assurables, à savoir :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation
- Les digues
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées)
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie (réseau primaire)
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement
- Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau

La dépense retenue par l'Etat correspond à une reconstitution à l'identique du bien. Le fonds ne finance pas d'améliorations par rapport à l'existant. Dans cette logique, un abattement pour vétusté est appliqué lors de l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Nationale pour les travaux de remise en état ci-après :

Descriptif des dégâts	Coût estimé € HT	Observations
Coffret électrique du poste de relevage de la station d'épuration du Mautain	4 540,00	Demande de dérogation de réaliser travaux avant que le dossier ne soit déposé et réputé complet, compte tenu du contrôle de l'Agence de l'Eau le 16 juillet prochain
Pont de la Mescoulette, ouvrage d'art, travaux de réfection du pont fragilisé suite à la montée des eaux	15 526,00	Fermé à la circulation après ces intempéries.

Voiries fortement dégradées par les intempéries :		
- Voie du Blazy	8 057,40	
- Voie du Mayne	15 357,70	
- Voie du Caillauda	19 761,80	
TOTAL GENERAL	63 242,90	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ♣ décide de demander une dérogation pour réaliser les travaux du coffret électrique du poste de relevage de la station d'épuration avant que le dossier ne soit déposé et réputé complet ;
- ♣ d'engager les travaux dès que les autorisations nécessaires seront accordées ;
- ♣ sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Nationale ;
- ♣ arrête le plan de financement ci-dessous :

Montant Total des dépenses H.T :	63 242,90 €
Subvention Etat sollicitée 35% :	22 135,00 €
Autofinancement :	41 107,90 €

7. PROPOSITION DE VENTE DE CHEMINS RURAUX SECTEURS LE MAYNE-LESTIGNAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant d'éventuels futurs administrés intéressés par l'achat d'une propriété sur le territoire communal. Leur souhait serait de pouvoir acquérir les chemins ruraux desservant cette seule propriété.

Il est nécessaire de s'assurer avant décision si ces chemins ruraux ne bénéficient pas à autrui, et qu'ils ne soient pas classés en chemin de randonnées.

Si vente acceptée, une enquête publique devra être lancée et un commissaire enquêteur devra être choisi pour mener à bien cette enquête.

Tous les frais engagés (géomètre, commissaire enquêteur, acte) seront à la charge de ou des acquéreurs.

Après débat, le conseil municipal souhaite réfléchir avant de donner sa décision.

8. AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE : LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'ENTREPRISES

N° 2018-64

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'étude de faisabilité définitive établie par l'Agence Technique Départementale (ATD), tenant compte de nos observations.

Il y a lieu à présent de lancer les démarches administratives :

- Adresser dossier AT (autorisation de travaux) pour passage en commission départementale SDIS et Accessibilité
- Lancement des consultations d'entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'étude de faisabilité de l'ATD 24 présentée et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour l'aboutissement de cette opération, ainsi que les consultations auprès des entreprises.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Section TWIRLING Les Bleuets de St Pierre d'Eyraud : demande de subvention exceptionnelle **N° 2018-65**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle émanant de la section Twirling de St Pierre d'Eyraud, dans laquelle trois jeunes de la commune évoluent.

La section Twirling des Bleuets a récemment participé au championnat régional et 6 équipes ont pu gravir la première marche du podium.

20 twirleurs sont sélectionnés pour le championnat national les 22, 23 et 24 juin à Lorient, dont les minimales honneurs, juniors honneurs et juniors excellences.

Le budget revient à 175 € par personne (déplacement minibus, hébergement et repas sur place).

Lors de la séance du 14 juin dernier, un accord de principe a été donné si l'association communique le compte de résultat 2017 et le budget prévisionnel 2018. Ses documents ont été transmis en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à la section Twirling Les Bleuets de St Pierre d'Eyraud, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

9.2 Demande d'une étude de candélabres solaires EP auprès du SDE 24 **N° 2018-66**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'installer des candélabres solaires d'éclairage public sur le territoire de la commune.

La commune de SIGOULES est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat de prendre en compte ce projet et d'en faire une étude, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des programmes annuels.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de décider des lieux d'implantation de ces nouveaux candélabres et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide les lieux d'implantation suivants : Le Perthus, Le Mayne
- accepte dans l'intention le principe de cette opération
- décide de confier le projet au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

9.3 Dénomination et numérotage des voies : convention d'adressage avec ATD 24 **N° 2018-67**

Lors du dernier conseil municipal en date du 14 juin, il a été présenté le devis de LA POSTE pour cette mission.

Une réunion d'information a été organisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en suivant, à laquelle ont participé Monsieur le Maire et une secrétaire de mairie.

L'ATD 24 propose le même accompagnement pour un prix de 500 € / commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a négocié avec l'ATD un tarif compte tenu de notre futur fusion Sigoulès et Flaageac.

Il n'y aura donc à payer qu'une fois la somme de 500 € pour l'adressage des deux communes (250 € pour Sigoulès et 250 € pour Flaageac).

Il donne lecture de la convention assistance à l'adressage de l'ATD.

Il y a lieu également de désigner 2 personnes en plus de Monsieur le Maire pour constituer un groupe de travail avec la secrétaire de mairie en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'il a tenu au courant Monsieur le Maire de Flaageac (qui a reçu la même convention) ; si Flaageac est d'accord, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'ATD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la convention d'assistance à l'adressage des voies et numérotation avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'ATD 24

Le conseil municipal désignera deux personnes pour participer au groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

9.4 Obligation de dématérialiser les marchés publics égal ou supérieur à 25 000 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018 **N° 2018-68**

La réglementation en matière de commande publique évolue cette année, les collectivités doivent faire face à plusieurs obligations.

En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, les collectivités devront :

- dématérialiser sur leur profil d'acheteur la procédure de passation de leurs marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;
- Publier les données essentielles (open data) des contrats de la commande publique.

Pour nous accompagner dans la transition numérique de nos marchés, le service des marchés publics de l'ATD 24 se réorganise pour nous permettre de répondre à ces nouvelles obligations en nous proposant :

- des formations régulières pour apprendre à utiliser votre profil d'acheteur.
- une assistance technique à l'utilisation de votre profil d'acheteur.

Compte tenu des marchés futurs de la collectivité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'ATD 24 pour cette mission.

Le coût est de 350 € TTC.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

9.5 Décisions attributives de subventions votées lors des commissions permanentes du Conseil Départemental des 26 avril et 28 mai 2018 du Sud Bergeracois

Il est porté à connaissance pour information les décisions attributives de subventions du Conseil Départemental :

CANTON SUD-BERGERACOIS, Sylvie CHEVALLIER – Henri DELAGE
Subventions allouées lors de la COMMISSION PERMANENTE du jeudi 26 avril 2018

Solidarités territoriales et développement local :

. Dans le cadre de la répartition du produit 2017 entre les communes de moins de 5.000 habitants du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, un montant global de subventions de 470.701,09 € en faveur de 42 communes.

Education :

- 300 € au titre des actions culturelles en milieu scolaire au collège Notre Dame de Sigoulès.
- 3.180 € au titre des bourses départementales au collège Notre Dame de Sigoulès.

Economie :

- 34.015 € à la SAS L'AUTHENTIQUE pour l'acquisition de matériel suite à la reprise de la conserverie.

Jeunesse et Sports :

- 1.145 € à l'Association Sportive Monestier Saussignac (basket).

Agriculture, forêt et aménagement rural :

- 3.496,80 € à la Cuma des Côteaux de Puyguilhem pour l'achat de matériels.

Culture :

- 2.000 € à l'Association Maintenance Aquitaine Félibrige pour les rencontres occitanes.

Subventions allouées lors de la COMMISSION PERMANENTE du Lundi 28 mai 2018

Finances, administration générale, marchés publics :

Au titre des Opérations de Parrainages :

- 1.500 € à l'Union Athlétique Issigeacoise pour son programme d'animations 2018.

Insertion, économie sociale et solidaire, enfance et famille, fonds européens :

- 2.000 € à l'association Eymet Mobilité et Solidarité Internationale, au titre du soutien aux initiatives locales en matière de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international.

Personnes âgées et handicapées :

- 7.500 € au Comité d'Etudes Historiques et Archéologiques d'Eymet pour l'action « *Contez-nous Eymet* » au titre de la prévention de la perte d'autonomie.

Education :

- 47.167,92 € au collège privé Notre Dame de Sigoulès pour les dépenses de fonctionnement et de personnel TOS.

Jeunesse et Sports :

- 1.532,50 € au Football Club de Faux.
- 830 € au Eymet Handball.

Culture et langue occitane :

Dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées :

- 6.500 € à la Commune d'Eymet.
- 4.000 € à l'association Maquiz'art.
- 500 € à l'association Patrimoine, Culture et Environnement du Pays d'Issigeac.
- 350 € à la Commune de Fonroque.
- 500 € à la Commune de Monsaguel.
- 300 € à l'association Les Ménestrels

La séance est levée à 20 h 20.

Conseil Municipal 14/06/2018 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT Excusée, a donné pouvoir à Madame Joëlle LEBERON	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente.
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire Excusé, a donné pouvoir à Monsieur Patrick CONSOLI	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN Excusée, a donné pouvoir à Madame Chrystelle BEAUMAIN	M. Jean-Noël BERTIN Absent.
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire	Mme Joëlle LEBERON	M. Aurélien PROUILLAC